



Règlement du concours « Canopée Challenge » - édition 2 2021/2022

ARTICLE 1 : LE CONCOURS

ARTICLE 1.1 : PRESENTATION GENERALE

« Canopée Challenge », le concours d'innovation forêt-bois, a pour vocation d'encourager, soutenir et valoriser l'innovation dans la filière forêt-bois.

Les projets d'innovation peuvent appartenir aux thématiques suivantes :

- Amont forestier
- Industries de la transformation du bois (première, deuxième et troisième transformation)
- Bois utilisé en construction et rénovation
- Ameublement / aménagement
- Emballages / papiers / cartons
- Bois énergie
- Chimie du bois

Remarque : le bois peut être envisagé en mixité avec d'autres matériaux (béton, paille, chanvre, autres biosourcés, terre...).

C'est la définition de l'OCDE qui est retenue pour préciser le périmètre des innovations éligibles au concours : « On entend par innovation technologique de produit la mise au point/commercialisation d'un produit plus performant dans le but de fournir au consommateur des services objectivement nouveaux ou améliorés. Cette définition est extensible aux activités de services, à l'organisation et au marketing dans les formes récentes d'innovation ainsi qu'à l'ouverture à l'international ».

La 2^{ème} édition de « Canopée Challenge » se déroule du 18 octobre 2021 à 14h00 jusqu'au soir de la finale prévue actuellement au 11 mai 2022.

ARTICLE 1.2 : LES ORGANISATEURS

Forinvest Business Angels, association loi 1901, située au 6 rue de la Trémoille, 75008 Paris dont le numéro de SIRET est le 531 264 356 000 19, ci-après désignée FBA.

L'Ecole Supérieure du Bois, association loi 1901, située au 7 rue Christian Pauc, 44306 Nantes dont le numéro de SIRET est le 784 521 304 000 21, ci-après désignée l'ESB.

Le Pôle de compétitivité Xylofutur, association loi 1901, située au 1 cours du Général de Gaulle - 33170 Gradignan, dont le numéro de SIRET est le 485 376 032 000 36, ci-après désigné Xylofutur.

Fibois France, association selon la loi du 1er juillet 1901, située à la Maison du Pôle Bois – Avenue du docteur Schweitzer 19000 Tulle dont le numéro SIRET est 518 815 105 00011, ci-après désigné Fibois France.

Fibois France regroupe et fédère les 12 interprofessions régionales de la filière forêt-bois. Ces interprofessions régionales seront donc les représentants de Fibois France lors de la présélection et des étapes régionales.

ci-après désignés « les organisateurs ».

ARTICLE 2 : LES CANDIDATS ELIGIBLES

La participation au concours est gratuite.

1. La catégorie « Création » est ouverte :

- aux académiques (étudiants, enseignants, doctorants, chercheurs...) dépendant d'un organisme français, proposant une idée innovante au sein de la filière forêt-bois,
- à toute personne physique proposant une idée innovante au sein de la filière forêt-bois,
- aux entreprises dont le siège social est basé en France, proposant ou développant une solution innovante au sein de la filière forêt-bois :
 - o réalisant **moins** de 100 000€ (cent mille euros) de chiffre d'affaires (CA)
 - o et ayant **moins** de 3 (trois) ans d'existence.
- aux associations et établissements dont le siège social est basé en France, proposant ou développant une solution innovante au sein de la filière forêt-bois.

2. La catégorie « Développement » est ouverte :

- aux entreprises dont le siège social est basé en France, proposant ou développant une solution innovante au sein de la filière forêt-bois :
 - o réalisant **plus** de 100 000€ (cent mille euros) de chiffre d'affaires (CA)
 - o ou ayant **plus** de 3 (trois) ans d'existence .

3. La catégorie « Internationale » est ouverte aux porteurs de projets :

- non domiciliés en France
- issus du monde académique
- et n'ayant pas fait l'objet d'une production industrielle et/ou d'une commercialisation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la catégorie d'inscription d'un projet.

ARTICLE 3 : MODALITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature, rédigés en langue française, pour les catégories création et développement et en français ou en anglais pour la catégorie internationale seront à transmettre via

le formulaire en ligne Wiin dont le lien est disponible sur site du concours www.canopeechallenge.com, et dont l'url est <https://canopeechallenge.wiin.io/fr/> **du 18 octobre 2021 à 14H00 au 12 décembre 2021 à 22H00** (heure de Paris).

En cas d'inaccessibilité du site ou de la plateforme, et seulement dans ce cas, le dossier pourra être transmis par courrier électronique à contact@canopeechallenge.com.

Il est de la seule responsabilité des candidats de s'assurer que les données personnelles permettant de les identifier sont exactes et complètes. De même, en déposant un dossier, le déposant est réputé autorisé par les éventuelles parties prenantes de son projet à le déposer.

Les dossiers ne seront pas retournés aux candidats. Pour toute question relative au suivi administratif du dossier, les candidats peuvent envoyer un mail à contact@canopeechallenge.com.

Un seul dossier peut être déposé par candidat. Tout dossier incomplet à la date de clôture ne pourra être étudié.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

Les candidatures seront étudiées selon les six critères suivants.

- Le caractère innovant de la technologie ou du service proposé. On retiendra la définition de l'innovation présentée en article 1,
- La qualité de la présentation (écrite et orale),
- La qualité du porteur de projet et la complémentarité de l'équipe,
- L'impact social, économique et/ou environnemental de l'innovation : Cycle de Vie, empreinte carbone, cadre et conditions de travail, création d'emplois, création de richesses et de services épargnés à la collectivité, utilisation de circuits courts, utilisation de bois français...,
- La capacité d'industrialisation (capacité de concrétisation de la mise en œuvre de l'innovation, les marchés visés...),
- Le potentiel de réussite.

Les critères auront une pondération différente selon la catégorie d'affectation.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 5.1 : PRESELECTION POUR LES ETAPES REGIONALES

Les candidats sélectionnés pour concourir aux étapes régionales ainsi que pour la catégorie internationale seront informés au plus tard **le 25 janvier 2022 à 18H00 (heure de Paris)**, par courrier électronique, des délibérations de la commission de sélection les concernant (suivant les critères de sélection présentés en article 4). 10 projets au maximum seront présélectionnés pour participer à chaque étape régionale et à l'étape internationale.

ARTICLE 5.2 : LES ETAPES REGIONALES, INTERNATIONALE ET LES MENTIONS / PRIX COUPS DE CŒUR

1. Etapes Régionales

Les candidats seront invités à pitcher (présentation orale du projet en 5 minutes) leur projet lors de 6 étapes régionales du 03 février au 07 avril 2022 en fonction de leur appartenance géographique :

- Etape Sud-Est : pour les régions Corse, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur (à Lyon au salon Eurobois, le 3 février 2022)
- Etape Sud-Ouest : pour les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie (à Bordeaux au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, le 9 février 2022)
- Etape Ouest : pour les régions Pays de la Loire, Centre-Val-de-Loire et Bretagne (à Nantes au Bâtiment B, le 3 mars 2022)
- Etape Île-de-France : pour la région Île-de-France (à Paris, le 24 mars 2022)
- Etape Nord : pour les régions Normandie et Hauts-de-France (à Lille au Salon Norbat, le 31 mars 2022)
- Etape Est : pour les régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté (à Epinal au Forum International Bois Construction, le 7 avril 2022)

Les organisateurs se laissent toute liberté dans la manière d'intégrer dans le concours les projets d'Outre-Mer.

Les organisateurs se laissent le droit de modifier les lieux et/ou les dates du concours et/ou de réaliser l'étape en visioconférence en cas de nécessité. Les participants en seront alors informés dans les meilleurs délais.

Chaque étape régionale permettra de sélectionner le meilleur candidat pour la catégorie Création et le meilleur candidat pour la catégorie Développement. Ces candidats lauréats régionaux participeront à la finale.

Chaque étape régionale peut également remettre des mentions / coups de cœurs aux candidats de leur choix ayant pitché.

Des membres des jurys régionaux ou des partenaires du concours pourront accompagner les candidats retenus aux étapes régionales (les lauréats et les mentions / coups de cœur) : techniquement dans la réalisation de leur projet ou financièrement.

2. Etape Internationale

Les projets internationaux seront évalués lors d'une épreuve qui se tiendra à distance (date à définir).

3. Prix coup de cœur régionaux

Prix coup de cœur « Xylofutur » :

Lors de chaque étape régionale, un candidat sélectionné parmi tous les projets pitchés pourra bénéficier d'un prix coup de cœur « Xylofutur » qui comprend :

- Une année de cotisation gratuite au Pôle de Compétitivité Xylofutur pour le porteur de projet,
- Un accompagnement gratuit à la labellisation par les chefs de projet Xylofutur pour le porteur de projet sélectionné.

La valorisation de ces dotations est de 750 euros (minimum) par projet.

ARTICLE 5.3 : LA FINALE, LES DOTATIONS ET LES PRIX COUPS DE COEUR

Les candidats régionaux sélectionnés seront invités à « pitcher » lors de la finale, pour le moment prévue le **11 mai 2022** à Paris. La session sera organisée en présentiel mais pourra être reconsidérée en fonction de la situation sanitaire. Pour les internationaux, l'option d'une présentation virtuelle pourra être retenue en fonction de la distance du ou de la candidate.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les lieux et/ou les dates du concours et/ou de réaliser l'étape en visioconférence en cas de nécessité. Les finalistes en seront alors informés dans les meilleurs délais.

La finale permettra de sélectionner 3 lauréats pour la catégorie Création et 3 lauréats pour la catégorie Développement. Seul le ou la lauréate de la catégorie internationale sera invité(e) à présenter son projet.

Dotations pour la catégorie Création :

1. Le 1^{er} Prix Création : Une dotation numéraire de 8 000 euros ;
2. Le 2^{ème} Prix Création : Une dotation numéraire de 5 000 euros ;
3. Le 3^{ème} Prix Création : Une dotation numéraire de 2 000 euros ;

Dotations pour la catégorie Développement :

1. Le 1^{er} Prix Développement : Une dotation numéraire de 15 000 euros ;
2. Le 2^{ème} Prix Développement : Une dotation numéraire de 10 000 euros ;
3. Le 3^{ème} Prix Développement : Une dotation numéraire de 5 000 euros ;

Dotations pour la catégorie internationale :

Le 1^{er} prix international : une dotation en numéraire de 5 000 euros ;

Les dotations, ci-dessus, seront remises par virement bancaire.

- Prix coup de cœur national

Prix coup de cœur « Ecole Supérieure du Bois » :

Tous les projets finalistes pourront bénéficier du prix coup de cœur qui comprend :

- 3 journées de formation continue offertes dans le catalogue BOIS HD (d'une valeur de 1000 euros chacune),
- 2 jours d'accompagnement pour le projet par des experts ESB/BOIS HD + 3 jours d'atelier avec un technicien (d'une valeur totale de 3000 euros).

ARTICLE 6 : COMPOSITION ET ROLE DES JURYS

ARTICLE 6.1 : POUR LA PRESELECTION

La présélection des projets sera réalisée par les organisateurs. Les organisateurs sont libres de soumettre les dossiers, dont ils n'auraient pas l'expertise ou la connaissance suffisante, à des experts extérieurs. Ces experts seront, dans ce cas, soumis aux mêmes règles de confidentialité (article 10) que les organisateurs.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions prises lors de la présélection, qui demeureront souveraines.

ARTICLE 6.2 : POUR LES ETAPES REGIONALES

La composition des jurys régionaux est laissée à l'initiative des Fibois régionaux. Les entités dont dépendent les membres des jurys régionaux seront répertoriées sur le site internet.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions prises lors des étapes régionales qui demeureront souveraines.

ARTICLE 6.3 : POUR L'ETAPE INTERNATIONALE

La composition du jury international est pilotée par l'ESB. Il est composé d'experts de la filière, de chercheurs, alumni, professeurs, industriels, journalistes, investisseurs internationaux. Ils sont choisis pour leurs compétences et leur réseau dans le domaine de l'innovation et/ou du matériau bois. Un maximum de 12 jurés est visé.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions prises lors de l'étape internationale, le jury demeurant souverain de ses décisions.

ARTICLE 6.4 : POUR LA FINALE

La composition du jury national est laissée à l'initiative des organisateurs. Les entités dont dépendent les membres du jury national seront répertoriées sur le site internet.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions prises lors de la finale qui demeureront souveraines.

ARTICLE 7 : REGLEMENT

ARTICLE 7.1 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible sur le site www.canopeechallenge.com pendant toute la durée du concours. Il est déposé à l'Etude CAP H CHEENNE DIEBOLD SIBRAN-VUILLEMIN, sise à MONTRouGE (HAUTS-DE-SEINE) 28bis/30 avenue de la République.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement.

ARTICLE 7.2 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification du concours pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de force majeure et de remplacement d'une dotation par une autre dotation de nature et valeur équivalente.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES

Forinvest Business Angels (Association déclarée – SIREN 531 264 356), l'École Supérieure du Bois (Association déclarée – SIREN 784 521 304), le Pôle de compétitivité Xylofutur (Association déclarée – SIREN 485 376 032) et Fibois France (Association déclarée - SIREN 518 815 105) sont responsables du traitement des données. Ces informations sont traitées pour la gestion du jeu concours et les remises des lots. Les services de FBA, l'ESB, Xylofutur et Fibois France ainsi que les membres du jury peuvent être amenés à y avoir accès. Les données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Conformément à la loi Informatique & Libertés et au RGPD, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour, de portabilité, d'effacement de leurs données personnelles et de la possibilité de définir des directives relatives au sort de leurs données post-mortem. Ils ont également la possibilité de demander une limitation du traitement ou de s'opposer au traitement des données les concernant. Ils peuvent exercer ces droits en adressant un courriel à l'adresse contact@canopeechallenge.com. Ils ont également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

En acceptant le règlement, le candidat déclare accepter que les organisateurs procèdent à titre gracieux, à l'enregistrement de son image (vidéos, photos) et de ses propos, dans le cadre du concours.

La diffusion et l'exploitation de ces images, de ces propos et documents pourront se faire par le biais du site internet des organisateurs, des partenaires de l'événement, presse, films, ... accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération de la personne concernée, pour une durée illimitée, intégralement ou par extraits.

Les organisateurs restent à disposition des candidats pour d'éventuelles réclamations concernant des photos et vidéos qui pourraient être prises pendant le concours et publiées.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Les organisateurs ainsi que les experts retenus dans le cadre de la présélection des candidats s'engagent à assurer la plus stricte confidentialité des projets soumis par les candidats.

Sont considérées comme confidentielles toutes les informations recueillies dans le cadre du présent concours et identifiées par écrit comme étant confidentielles par les candidats.

Les participants autorisent les organisateurs à publier la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature et sur tout autre support dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours sans prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les candidats s'engagent à prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle relatives à leur projet avant, pendant et après le concours.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision.

ARTICLE 13 : QUI CONTACTER

Pour toute question relative au présent règlement ou plus généralement sur le fonctionnement du Concours « Canopée Challenge » Edition 2021/2022, contactez les organisateurs à l'adresse : contact@canopeechallenge.com.